

Elections à la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels



106 ans de combats,
au service de la profession,
pour la liberté d'informer

La Commission de la carte en trois points

Que fait-elle ?

La Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels est l'instance qui délivre la carte de presse. Créée en 29 mars 1935, en même temps que le statut de journaliste professionnel, elle se compose de :

- la **Commission de première instance** qui statue sur les demandes de cartes ;
- **des correspondants régionaux**, hors Ile de France, qui donnent leur avis sur les premières demandes ;
- la **Commission supérieure**, instance de recours, qui examine des demandes de cartes refusées par la première instance.

Qui la compose ?

La CCIJP réunit à parité des journalistes élus et des employeurs mandatés. En première instance, elle est composée de 32 membres : 16 journalistes élus par les journalistes détenteurs de la carte (huit titulaires et huit suppléants) et 16 employeurs désignés par leurs organisations professionnelles (huit titulaires et huit suppléants). De même, 19 régions comptent chacune un correspondant journaliste et un correspondant employeur, assistés chacun d'un suppléant. Si à la Commission supérieure les magistrats sont majoritaires puisqu'ils sont trois dont le président, la profession y est représentée par un représentant élu des journalistes et un des employeurs nommé, assistés chacun de deux suppléants.

Comment décide-t-elle ?

Dès sa réception, le dossier de demande de carte est traité par les services administratifs, qui réclament éventuellement au postulant les pièces ou renseignements manquants. Pour les premières demandes hors Ile-de-France, l'avis des correspondants régionaux est sollicité. Le dossier est ensuite soumis à l'examen individuel des commissaires de première instance. Un visa patronal et un visa journaliste sont requis. Pour un renouvellement, un seul visa est nécessaire. Dans le cas où l'un des commissaires émet un avis réservé ou défavorable, le dossier est examiné en séance plénière de première instance qui statue. En cas de refus, le postulant peut saisir la Commission supérieure.

LES CANDIDATS DU SNJ DE FRANCE TÉLÉVISIONS AUX ÉLECTIONS DE LA CCIJP



Sophie Bechir

France 3 Paris

Commission de 1^{ère} instance



Suppléant 2
Stéphane Depinoy

France 2
Sortant

Commission supérieure

Correspondants régionaux (Titulaires et suppléants)



Dominique Semet

France 3
Alpes



Manon Loubet

France 3
Normandie



Benoît Henrion

France 3
Champagne-Picardie

Benoît Henrion

Focus sur la Picardie

En binôme avec Aurore Chabaud lors des deux derniers mandats, ils s'étaient partagés la région : Champagne-Ardenne pour elle, et à lui la Picardie ! En poste à Amiens pour France 3, comme JRI, Benoît est aussi, à ses heures perdues, photographe animaliste. On peut compter sur son œil pour scruter les premières demandes.

Outre-Mer



Brigitte Whaap

Nouvelle Calédonie La 1^{ère}

Brigitte Whaap

La transmission en Outre-mer

Défendre la déontologie du journalisme auprès de la nouvelle génération de nos confrères et consœurs, voilà la mission que se donne cette journaliste à France Télévisions en Nouvelle-Calédonie. Candidate à la correspondance régionale d'Outre-mer, cette infatigable militante connaît bien le paysage ultramarin.



Bruce Régent

Réunion La 1^{ère}
Sortant

Le SNJ, incontournable chez les journalistes

Première organisation de la profession, le SNJ a obtenu 55 % des suffrages en décembre 2021 lors des élections à la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP). Organisé en sections régionales réparties sur tout le territoire, le SNJ s'appuie sur son réseau de militants, ses délégués dans les entreprises, ses permanences (action juridique, pôle pigistes, action syndicale, permanences emploi, fiscalité, déontologie) pour venir en aide aux consœurs et confrères en difficulté face à leur employeur, en particulier les plus fragiles d'entre nous, les salariés isolés et précaires, quelle que soit la forme de presse ou la taille de l'entreprise.

Le SNJ, depuis 90 ans à la CCIJP

Le SNJ et la CCIJP, c'est une histoire commune de bientôt 90 ans. Fondé en 1918 en réaction à la censure, le Syndicat national des journalistes a inspiré la loi de 1935 qui crée notre statut professionnel et... la Commission.

Depuis, notre syndicat n'a cessé d'être porteur des textes qui régissent et protègent les journalistes. Ainsi, en 2020, il est à l'origine de la fin de l'injustice pour les pigistes sur les conditions d'ouverture de droit aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale. Aujourd'hui, il œuvre sans relâche pour mettre fin au paradoxe dont sont victimes les correspondants à l'étranger des médias français : reconnus dans le Code du travail, mais exclus de celui de la Sécurité Sociale.

Le SNJ, attentif à toutes et tous

Le respect du statut social et professionnel des journalistes, inscrit dans le Code du travail, est au cœur de la mission du SNJ à la Commission de la carte. Mais toutes les demandes sont examinées avec la plus grande bienveillance par vos élus SNJ. Attentifs aux évolutions du métier, favorisant par exemple la reconnaissance des podcasts d'information ou des médias émergents sur les réseaux sociaux, vos élus s'efforcent de toujours tenir compte de la diversité des situations personnelles, quelle que soit la nature des difficultés rencontrées.

Le SNJ, sur tous les fronts

Indépendance des rédactions, lutte contre les concentrations et les entraves à la liberté de la presse, conditionnalité des aides publiques afin mieux garantir le pluralisme et la qualité de l'information, défense d'un audiovisuel public renforcé, rôle des journalistes dans l'éducation aux médias et à l'information (EMI), régulation de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative... Le SNJ a pris une part active aux Etats généraux de la presse indépendante (EGPI) comme aux Etats généraux de l'information (EGI). Même si le résultat de ces derniers est décevant, le syndicat continue de défendre – auprès des parlementaires notamment – la contribution écrite publiée à cette occasion : « Les 12 travaux pour une information de qualité ».

Le SNJ, contre les patrons voyous pour défendre la carte

Tout au long de l'année, nos militants aident les journalistes, notamment au sein de la permanence juridique. Des journalistes, souvent rémunérés à la pige, sous-payés ou de manière illégale (facture, droit d'auteur, etc.). C'est de ces échanges qu'est venue la volonté du SNJ de mettre en garde les entreprises de presse qui ne respectent pas le Code du travail.

Notre syndicat a donc encouragé la création d'un courrier écrit par la CCIJP à ces entreprises qui ignorent la loi. Régulièrement, le SNJ envoie lui-même des lettres aux employeurs pour les mettre en demeure et saisit l'Inspection du travail. Le syndicat n'hésitera pas à alerter les organismes de protection sociale sur la fraude commise par ces patrons peu scrupuleux. Ce sont les pratiques des employeurs qui doivent changer, pas les critères de la Carte.

Le SNJ, pilier d'une CCIJP indépendante

Au sein de la Commission, les militants du SNJ confortent la reconnaissance de notre carte d'identité, ciment de la profession. Ils expliquent les particularités de la Commission qui la délivre, instituée par le Code du travail et indépendante. Une exception française, reconnue dans le monde, qui donne toute sa valeur de cet outil de travail et outil social.

Face à la menace de l'extrême droite au pouvoir, l'indépendance de notre commission paritaire et professionnelle, financée uniquement par les journalistes et leurs employeurs, est cruciale. Participer au scrutin, c'est marquer votre attachement à cette instance profondément démocratique.

La CCIJP en chiffres

34 444 cartes délivrées en 2023
dont 2 156 premières demandes.
51,6 % d'hommes, 48,1 % de femmes et 0,3 % de personnes qui se sont déclarées neutres.

Le SNJ à la CCIJP

En 2021, 55 % des suffrages se sont portés sur les listes SNJ, ce qui représente 5 titulaires et 5 suppléants élus pour les 8 sièges de titulaires et 8 de suppléants à pourvoir côté journalistes pour la Commission plénière. Lors du mandat 2021/2024, les élus du SNJ, qui représentent moins du tiers de l'ensemble des commissaires, ont traité près de 80 % des dossiers.